

Tours, l'opinion se demandait quel serait le châtiement du meurtrier. D'avance, les légistes avaient répondu : « La peine de mort ou Cayenne, » car ce procès tragique et qui prenait la foule par ses entrailles mêmes, avec son antithèse d'un prince face à face avec un plébéien, ce procès, le plus étonnant de ceux qu'aient jamais jugés les tribunaux, semblait déjà achevé. La foule avait rendu sa sentence ; restait à savoir si la haute cour allait la confirmer.

Les événements que nous racontons sont trop rapprochés encore, et tout ce qui a pensé ou agi en France, y a été trop directement mêlé pour qu'il soit facile de s'écarter de toute exagération, de toute sympathie ou de toute colère. Nous nous efforçons, cependant, d'être juste et de ne taire, comme l'exigeait Cicéron, aucune vérité, de n'avancer aucun fait controuvé. Mais pourrions-nous jusqu'à la fin conserver notre sang-froid, et faire entendre à tous la vérité ? Ce fut un scandale que ce procès, et le coup de foudre du dénoûment, qui parut ironique au plus grand nombre, porta une profonde atteinte à l'empire. Il complétait, semblait-il, l'œuvre que le coup de pistolet du prince avait commencée.

La première audience eut lieu, le 21 mars. L'aristocratique ville de Tours n'avait jamais vu un concours aussi grand de population et surtout des personnalités aussi diverses et aussi colorées. La société tourangelle se rendait à la haute cour, comme elle fut allée à un spectacle. On y lognait, on y causait. Au dehors la foule était grande. Des piquets de cavalerie, des compagnies d'infanterie la maintenaient à distance. La *grasse et molle* Touraine, comme l'appelait le Dante, était pleine de bruit et de bouillonnements. Dans ce palais de justice, se heurtaient, se coudoyaient les individualités politiques ou littéraires les plus opposées, les plus disparates et les plus hostiles. Les irréconciliables acharnés rencontraient dans les couloirs les plus violents de la cause impériale. On put s'attendre, plus d'une fois, à des collisions que l'irritation extrême, la passion pouvait à tout instant faire naître. Les témoins à charge et les témoins à décharge, ceux qui soutenaient Pierre Bonaparte et ceux qui plaignaient Victor Noir avaient été séparés les uns des autres, et chaque groupe constituait comme un clan hostile à l'autre, plein de résolution et de courroux. L'interrogatoire de l'accusé ne donna lieu à aucun incident. Pierre Bonaparte était pâle, et sa voix à l'accent corse, assez semblable, sans exagération aucune, au miaulement rauque du chacal, avait des hésitations. Cet homme robuste, aux traits accentués, à la grosse barbe qui s'agitait à chaque mouvement convulsif de ses lèvres, ce rude et fauve personnage, dont les joues grasses retombaient sur son collet

d'habit bleu, comprimait, on le sentait, on le voyait, les mouvements instinctifs du tempérament le plus robuste et le plus sauvage. Ses défenseurs, M^e Leroux et M. Demange, calmaient à chaque instant l'exaspération du prince, toujours prêt à la menace et à l'injure.

Lorsque M. Ulric de Fonvielle se présenta devant la barre, il releva vers le prince sa tête honnête et son regard fier. Pierre Bonaparte le brava d'abord, puis baissa le front. La déposition de M. Paschal Grousset, dont l'accusé n'entendit pas la partie la plus insolente, l'irrita aussi profondément. Lorsque M. Grousset se présenta, élégant, amené par des gendarmes (il était prisonnier comme M. Rochefort et comme M. Millière), il y eut un mouvement en sa faveur dans l'auditoire ; mais il réussit bientôt à s'alléger la sympathie par une maladroite et ridicule impertinence. A la demande du président, M. Glandaz :

— Êtes-vous parent ou allié de l'accusé ?

Il répondit :

— *Létizia a eu trop d'amants pour que je puisse assurer qu'il n'est pas mon parent.*

La déposition tout entière de M. Grousset, déposition importante, s'en trouva amoindrie, et elle fut par sa faute de nul effet.

En revanche, M. Millière, correct, froid, mesurant ses paroles, affectant une politesse excessive, conquit l'auditoire et les jurés ; car l'homme n'oublie point ses passions, même lorsqu'il rend la justice, et il se laissera influencer éternellement par une intonation juste ou une attitude bien trouvée. La déposition de M. Millière devait lui assurer plus tard une large part de l'influence qu'il a tristement mise au service de la Commune.

Les témoins du prince Bonaparte, témoignant tous avec un ensemble en quelque sorte militaire, l'appelaient respectueusement Altesse. Pour le public et pour la Cour, l'accusé demeurait d'ailleurs un Bonaparte. Comme à la Conciergerie, Pierre Bonaparte occupait à Tours l'appartement du directeur de la prison. Il avait, on le voit, des compensations dans son infortune.

Du groupe de ses amis, la figure falote d'un docteur, sorte de Sangrado, inventeur de l'*Eau des Fées*, se détacha pendant ces débats d'une façon inquiétante et sinistre. C'est le docteur Morel, ce petit homme qui, le plus simplement du monde, racontait une de ses causeries intimes avec le prince, et disait :

— Qu'auriez-vous fait à ma place ? me dit le prince.

— Monseigneur, répondis-je, *je les aurais tués tous les deux !*

La déposition de M. Rochefort, très-attendue, passa inaperçue. L'incident le plus dramatique du procès, ce fut à coup sûr ce soubresaut. cette

révolte de M. de Fonvielle répondant à Pierre Bonaparte ; incident violent et dramatique qu'il faut rappeler tout entier.

M. Touchet, capitaine en retraite, déposait en faveur de la bravoure de Pierre Bonaparte, accusé d'avoir quitté son poste devant Zaatcha.

M. Touchet. — J'ai connu le prince en Afrique. On admirait sa bravoure et son regard d'aigle si naturel dans sa famille. (On rit.)

M. le président. — Si de semblables manifestations se reproduisent, je ferai évacuer la salle.

Le témoin Clopis, capitaine (il est en uniforme), dépose dans le même sens.

L'accusé (se tournant vers M^e Laurier). — Vous riez ; vous avez ri tout à l'heure aussi quand parlait le brave capitaine Touchet, qui a eu la poitrine traversée par une balle à côté de moi. S'il n'a pas beaucoup de rhétorique, il a du moins beaucoup plus de courage que la faction à laquelle vous appartenez, M^e Laurier. (Mouvement prolongé.)

M^e Laurier constate que, sans provocation aucune, il a été insulté par l'accusé.

L'accusé (se levant vivement et s'adressant à M^e Laurier). — Vous avez ri de mon camarade Touchet qui a eu la poitrine trouée d'une balle en combattant contre les ennemis de la France.

Une voix (au fond de l'auditoire). — Et vous, vous avez assassiné Victor Noir !

Un tumulte indescriptible se produit. Tout le monde tourne ses regards du côté du fond de la salle. M. de Fonvielle, qui vient de prononcer d'une voix forte ces paroles, paraît en proie à une vive surexcitation. Il est debout sur son banc et s'écrie : « Assassin ! » en faisant des gestes menaçants. On s'efforce de le retenir et de le calmer.

La salle retentit d'exclamations en sens divers.

M. de Fonvielle s'est élancé de son banc, et s'efforce de parvenir vers le bureau de la cour.

Cris : « Arrêtez-le ! ne le laissez pas avancer ! emmenez l'accusé ! »

Les gendarmes se rapprochent de M. de Fonvielle. Le piquet de garde dans la salle des Pas-Perdus a pris les armes.

Toute la salle est debout, et le désordre est à son comble.

Les exclamations continuent à se croiser ; on s'agite, on se presse. M. de Fonvielle est entraîné par les gardes. L'accusé a été emmené par le capitaine de gendarmerie qui l'accompagne.

Le calme se rétablit peu à peu. L'accusé est ramené.

Le procureur général Grandperret demande acte de la manifestation de M. de Fonvielle ; il verra ensuite s'il doit requérir une peine contre lui.

Au moment où M. de Fonvielle s'élançait sur son banc, frémissant, pâle, énergique, et où il se

rasseyait, un groupe menaçant, aux allures louches et à l'accent cassé, se précipitait sur lui, gesticulant et criant : « A mort ! à mort ! » Ces paroles devaient être attribuées à M. de Fonvielle, mais elles venaient de ces gens dans le regard desquels on retrouvait l'expression farouche et brutale de ceux qui voulaient un jour déchirer Bérézowski en répétant : « Branchons-le ! » Il y a dans certains hommes de fauves et terribles instincts. M. de Fonvielle devait d'ailleurs expier son emportement et sa colère.

Dans la même audience, la cour statuait sur l'incident. Lorsqu'après en avoir délibéré, les magistrats revinrent occuper leurs sièges, on avait allumé déjà le gaz au fond de la cour, et cette salle, fourmillante de monde, prenait soudain un grand caractère. La haute cour rentra lentement, théâtralement, chaque juge en robe rouge découpant sa silhouette sur le fond sombre du corridor et se dessinant entre les rideaux verts de la porte d'entrée. On crut un moment, au prononcé du jugement, qu'il s'agissait pour Ulric de Fonvielle d'un an de prison peut-être. Il y eut un mouvement de stupeur dans l'auditoire. Mais M. de Fonvielle ne devait subir que dix jours d'emprisonnement. Il fut donc, depuis l'empire, le premier condamné d'une haute cour, et il fut le seul condamné dans l'affaire Pierre Bonaparte.

L'acquiescement pur et simple stupéfia nombre de gens dont la logique voyait un meurtre évident et un meurtrier impuni. Le prince sortit droit et bravant la foule. Il voulait montrer, disait-il, qu'il ne craignait point *la Marseillaise*. Il emporta du moins une colère profonde des traits acérés que lui avait jetés M^e Laurier, lui jetant une nouvelle fois le nom de Borgia, et aussi une irritation violente contre M^e Floquet, dont la parole moins stridente que celle de son collègue, avait eu cependant des éclats heureux.

Quant à M. Ulric de Fonvielle, il demeurait en prison. La démocratie lyonnaise lui offrait bientôt la candidature vacante dans la troisième circonscription du Rhône, par suite du décès de M. Per-ras. M. de Fonvielle accepta. Il eut, il est vrai, le tort de poser, devant le suffrage universel, une question dynastique quand il s'agissait d'une question de personnes. C'était exposer la démocratie tout entière à un échec dans une circonscription qui comprenait beaucoup d'électeurs campagnards. Mais la question personnelle avait réussi à M. Rochefort, et le candidat suivait l'exemple : « J'accepte votre offre, et je vous demande, disait M. de Fonvielle dans sa profession de foi, de rendre à l'empire le soufflet que Victor Noir a reçu devant mes yeux. Je suis sûr que vous répondrez en « hommes de cœur au jugement de la haute cour « de Tours, et j'attends avec confiance le verdict

« du jury populaire, qui est convoqué dans la troisième circonscription du Rhône. » Faire casser l'arrêt de Tours par le peuple, c'était tentant et généreux. Enthousiaste, M. Ulric de Fonvielle n'entrevit qu'un tel résultat. Malheureusement le scrupule

fin donna plus de quinze mille voix à M. Mangini. M. de Fonvielle en obtenait plus de huit mille.

La conscience publique en était quitte pour protester selon ses moyens et pour élever, par souscription, un monument à Victor Noir.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE IV

HAUTE COUR DE TOURS

Audience du 25 mars.

JUGEMENT.

..... M. le président fait le résumé des débats. Ce voici en substance :

« Messieurs les hauts jurés,

« Nous touchons enfin au terme de cette douloureuse affaire, le moment est venu pour nous de vous rappeler les principales charges de l'accusation et les principaux moyens de la défense.

« Il semble que l'attention religieuse que vous avez prêtée à ces débats rende ce résumé inutile ; mais ce que la loi a surtout voulu, messieurs les jurés, en imposant ce devoir, c'est de laisser aux impressions trop vives que les discussions auraient pu produire sur l'esprit du jury le temps de se refroidir, afin qu'il rende sans passion et sans faiblesse le jugement que la société attend de lui. »

Le président rappelle ensuite l'ensemble des dépositions, et résume successivement avec impartialité les plaidoiries des parties civiles, le réquisitoire et la défense.

Passant ensuite à la question de légitime défense, il résume les arguments présentés :

« Le prince n'admet pas, dit-il, l'excuse de la provocation. Elle ne ferait qu'atténuer la peine. « Qu'importe la peine ? » objecte le prince. Ce n'est pas sa vie, c'est son honneur, c'est l'honneur de son caractère, de sa famille, le plus précieux patrimoine de ses enfants. »

Enfin il termine en ces termes :

« J'ai dû, pour la clarté du débat, réunir les arguments des deux orateurs de l'accusation et de la défense. Je n'ai plus, messieurs les jurés, qu'à livrer à vos consciences le jugement de cette difficile affaire. Au milieu des passions ardentes, je n'ai songé qu'à remplir mon devoir. A vous, messieurs les jurés, d'accomplir le vôtre.

« Vous avez à répondre aux questions suivantes :

« Première question.

« Pierre Bonaparte est-il coupable d'avoir commis, le 10 janvier, à Auteuil, un homicide vo-

lontaire sur la personne de Victor Salmon, Noir ?

« Question résultant des débats.

« Cet homicide volontaire a-t-il été provoqué par des coups ou violences graves exercées sur la personne de Pierre Bonaparte ?

« Deuxième question.

« Pierre Bonaparte est-il coupable d'avoir, le même jour et au même lieu, commis, sur la personne de Fonvielle, une tentative de meurtre, ayant manqué par suite de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, avec cette circonstance que cette tentative aurait été précédée du fait précédemment relaté ?

« Question résultant des débats.

« Cette tentative a-t-elle été provoquée par des coups ou violences exercées contre Pierre Bonaparte ? »

MM. les jurés entrent dans la chambre des délibérations.

L'audience est suspendue.

A deux heures trois quarts, la sonnette du haut jury se fait entendre. Un profond silence s'établit.

MM. les hauts jurés rentrent dans la salle.

La haute cour reprend séance.

M. le président. — Nous recommandons au public de s'abstenir de tout signe d'approbation ou d'improbation. Il marquera ainsi, par son silence, le respect dû à la justice. — Monsieur le chef du haut jury, veuillez faire connaître à la haute cour le résultat de votre délibération. »

M. le chef du haut jury (debout et la main droite sur le cœur). — Sur mon honneur et conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est : Sur la première question, non ; sur la quatrième question, non. »

La réponse négative sur ces deux questions rendait inutile la réponse sur les autres questions posées au haut jury.

M. le président. — Faites rentrer l'accusé. — Monsieur le greffier, veuillez lire à l'accusé la déclaration du jury.

M. le greffier Coulon donne lecture et le président prononce l'ordonnance suivante :



Arrestation de l'avocat Protot.

« Vu la déclaration du jury, de laquelle il résulte que le prince Pierre-Napoléon Bonaparte n'est pas coupable des faits à lui imputés, le déclarons acquitté de l'accusation portée contre lui ; en conséquence, ordonnons qu'il soit mis en liberté immédiatement s'il n'est détenu pour autre cause. »

..... M. Laurier. — « Messieurs de la haute Cour,

au nom de M. Louis Salmon, dit Noir, j'ai l'honneur de déposer des conclusions tendant à des dommages-intérêts, et pour tous dommages-intérêts je demande les dépens. »

M. Bernheim. — « Je me présente pour M. Salmon père et madame Salmon mère. Mes conclusions tendent à ce qu'il plaise à la haute Cour :

« Attendu que, le 10 janvier 1870, Pierre Bonaparte a donné la mort à Yvan-Victor Salmon, dit Noir ;

« Que, en enlevant aux concluants un fils aimé, Pierre-Napoléon Bonaparte leur a également enlevé l'appui moral et le soutien matériel de leur vieillesse ;

.... « Par ces motifs,

« Condamner Pierre-Napoléon Bonaparte à payer aux sieur et dame Salmon, à titre de réparation civile et de dommages-intérêts, la somme de cent mille francs ;

« Fixer la durée de la contrainte par corps,

« Et condamner le prince Pierre-Napoléon Bonaparte aux dépens. »

.... La haute Cour se retire pour délibérer. A quatre heures cinquante minutes, elle reprend séance.

M. le président donne lecture de l'arrêt suivant :

« La haute Cour, statuant sur la demande en dommages-intérêts formée par les époux Salmon et par Louis Salmon, dit Noir ;

.... Attendu, en fait, que s'il résulte de la déclaration du jury que le prince Pierre-Napoléon Bonaparte n'est pas coupable des crimes de meurtre et de tentative de meurtre qui lui étaient imputés, cette déclaration n'implique pas la négation du fait matériel ;

.... « Par ces motifs,

« Condamne le prince Pierre-Napoléon Bonaparte à payer aux époux Salmon la somme de vingt-cinq mille francs à titre de dommages-intérêts ;

« Condamne lesdits époux Salmon, Louis Salmon, dit Noir, aux dépens envers l'État du procès criminel ;

« Condamne le prince, à titre de dommages-intérêts, à rembourser auxdites parties civiles le montant desdits frais ainsi que ceux faits par eux ;

« Et condamne le prince Pierre Bonaparte à tous les frais de l'incident civil, en ce compris le coût, enregistrement et signification du présent arrêt. »

La session de la haute Cour est close. L'audience est levée.

CHAPITRE V

La grève du Creuzot. — Assi et M. Schneider. — Projets de plébiscite. — Le complot. — Flourens et Beauvy. — Arrestation de Mégy. — Arrestation de Protot, son avocat.

L'empire, après avoir provoqué le désordre, avait enfin rétabli l'ordre dans la rue. Il avait obtenu, pour se servir du mot véritable, l'occasion de lutte qu'il cherchait ; mais le conflit n'avait pas, à son gré, été ce qu'il devait être, et le parti de l'action n'avait pas été écrasé et noyé dans le sang. A tout prendre, ces escarmouches de carrefour n'étaient donc pour le ministère que des demi-victoires, et la question demeurait toujours la même, posée entre l'empire et la révolution.

Il semblait en effet que cette France fût condamnée à ne plus trouver le repos. A peine le retentissement du procès Victor Noir était-il apaisé, que grondait un nouvel orage, agitant de nouveau l'opinion publique et tenant sa passion en éveil. En même temps que le meurtre de Victor Noir avait réveillé toutes les haines politiques, la grève du Creuzot réveillait ce que M. Piétri appelait, nous l'avons vu, les haines économiques. Il était dit que l'empire ne jouirait plus dorénavant d'une journée de paix. Le sol sur lequel il s'appuyait semblait avoir des jets de soufre, comme certains terrains volcaniques.

La grève du Creuzot fut un des événements importants du dernier règne, autant par la date où elle se produisait que par l'homme contre lequel elle était dirigée. Il semblait, en effet, que ce fût l'empire que les grévistes eussent en vue en se coalisant contre M. Schneider, président du Corps législatif. La vérité n'est pas faite tout entière, il est vrai, sur cette affaire, et beaucoup y voient des causes cachées et des rouages que l'on n'a pu mettre encore en lumière. C'est ainsi qu'un homme activement versé dans les questions qui intéressent les patrons et les ouvriers, écrivant une étude sur l'*Association internationale des travailleurs*, affirme que l'origine de cette grève fut attribuée à tort à une question de salaire ou de bénéfice. « Le motif de cette levée de boucliers, dit M. Fribourg, un des fondateurs de l'*Internationale*, est tout entier contenu dans une question de célibat (1). » D'autres

ont prétendu que l'auteur véritable de la grève du Creuzot n'était autre que le rival de M. Schneider, le ministre Rouher, et les journaux allemands et belges n'ont jamais manqué de l'affirmer et de le répéter bien haut. Ce qui donnerait un caractère d'authenticité à ces propos, c'est la présence de M. Jean Laroque, rédacteur du journal *le Parlement*, au Creuzot, et ses articles tout dévoués à l'encouragement des grévistes. Or, le rédacteur en chef du *Parlement*, et qui envoyait M. Laroque au Creuzot, n'était autre que M. Grégory Ganesco, dont les alliances avec M. Rouher ne sont un mystère pour personne.

En revanche, l'*Internationale*, que nous allons rencontrer bientôt sur notre chemin, n'eut d'autre action sur la grève du Creuzot que l'action légitime de la publicité. M. Assi ne faisait pas alors partie de l'*Internationale*, et M. Malon ne parut au Creuzot que comme correspondant de la *Marseillaise*.

L'empire, en donnant aux travailleurs le droit de coalition et de grève, leur avait en réalité tendu un piège. Dans ses velléités de socialisme, il essayait de s'attacher, d'attirer à lui les travailleurs, dont quelques-uns déclaraient tout haut qu'ils s'inquiétaient peu de la forme politique du gouvernement, pourvu qu'ils obtinssent les réformes sociales. L'empire entr'ouvrait donc une porte, mais pour en repousser bientôt les battants. Ennemi de la liberté politique, le césarisme, définitivement brouillé avec la classe pensante, voulait tenter de s'appuyer sur les classes laborieuses, et c'était de ce côté que se portaient son attention et ses préoccupations quotidiennes. On l'a bien vu par l'amas de travaux, de recherches, de mémoires faits sur ce sujet pour le compte de l'empereur. Mais, condamné par la fatalité même de son caractère despotique à rassurer les intérêts qui formaient en somme les assises, la base de son pouvoir, l'empire, après avoir fait ainsi quelques avances aux partisans des réformes économiques, s'empressait de donner des gages aux amis de l'ordre. « L'ordre, j'en réponds, » devait-il dire. Il en répondait

(1) Voyez le journal *le Soir* du 17 juillet 1871.